



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250623-31-2025-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°31-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin (23/06/2025)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice (27)	Adeline ROLDAO-MARTINS François VARLET Eric GUEDON	Maryse GUILBERT Nélie LECKI Ahmed LAFRIZI	Didier WROBLEWSKI Fabrice LIEGAUX Michel RAES	Sandrine FILLASTRE Marina CAMAGNA Jean-Jacques BIZERAY
Etaient Présents : (21)	Laurent CARLIER Sylvie DUPOUY Nadine RACAULT Nelly GICQUEL	Eric SZWEC Amadou SENE Anthony ARCIERO Christine SEDE	Virginie SARTEUR Annie PANNIER Laëtitia ALAPHILIPPE Djiej Di KAMARA	Géraldine PEUCHET Josette DAMBREVILLE Daniel BENAGOU

Absents : Mme SARTEUR donne pouvoir à M. RAES ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme **représentés :** CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Règlement de fonctionnement du service Enfance et Jeunesse à compter du 01/09/2025

Résumé : Modifications apportées par rapport à l'ancien règlement Enfance approuvé :

Page 4 : Définition des responsables périscolaires supprimée : suite à réorganisation, l'ensemble des « Responsables périscolaires » interviennent désormais sur le périmètre péri et extrascolaire. Seule la définition des responsables péri et extrascolaire est conservée.

Page 6 : Mise à jour de l'organigramme (suite aux arrivés, aux départs et aux réorganisations).

Page 10 : Ajout en bas de page :

« La tarification des accueils est, surtout, en lien avec les conditions d'accueil et d'encadrement sécurisé des enfants par un personnel qualifié. »

Page 12 : premier paragraphe complété (horaires d'accueil et de départ) avec :

« Passé 9h, les familles trouveront l'accueil portes closes. Après 19h00, une majoration de la facturation est appliquée. »

Modifications apportées par rapport à l'ancien règlement Jeunesse approuvé :

Volet Tarification, modification comme suit :

Tarification unique : le montant de l'adhésion s'élève à 15 euros et permet aux jeunes de fréquenter l'accueil toute l'année, du 1er septembre à fin juillet, sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps extrascolaires. Cette tarification comprend une sortie organisée par trimestre à des dates déterminées par la municipalité. En dehors de cette offre, la municipalité peut solliciter les familles dans le cadre de sorties supplémentaires.

--

VU la loi n° 2001-624 du 17 Juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, complétant le code de l'action sociale et de la famille,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2013-707 relatif 2 Août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que le fonctionnement de l'espace jeunesse « Le Lab » dans des règlements de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires et le règlement du Lab à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS